



## Commune de SCIENTRIER

### Délibération n°025/2026

#### APPROBATION DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCES DE VOIRIE ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCA&S DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 12

*L'an deux mille vingt-six, et le vingt-et-un mai à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en salle de conseil à SCIENTRIER, sous la présidence de Madame Sandra FLOQUET, première adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire, Daniel BARBIER.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** APLINCOURT Gilles, BARBIER Sarah, BRANTUS Élodie, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, FLOQUET Sandra, GAUDIN Hervé, HENNI Nour-Eddine, JEANTET Sophie, JOYE Michel, RIVET Jimmy

**Absents :**

**Absents excusés :** BARBIER Daniel, BIANCO Lydie, BRON Isabelle, DESALMAND Nadège,

**Procurations :** BARBIER Sarah pour BIANCO Lydie

**Secrétaire de séance :** APLINCOURT Gilles

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

**VU** la volonté de la commune de permettre le bon développement du réseau cyclable sur son territoire et son interconnexion avec les itinéraires des communes adjacentes ;

**VU** la nécessité que l'EPCI soit maître d'ouvrage dans l'exécution de ses projets d'aménagements pour la création d'ouvrage et de signalétique ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Scientrier et ses habitants de bénéficier d'un réseau cyclable sécurisé et couvrant des axes structurants du territoire.

Madame la première adjointe expose au Conseil municipal le fait que la communauté de communes Arve et Salève est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire conformément à l'article 9-3 de ses statuts et plus précisément quant à l'élaboration et l'aménagement opérationnel du Schéma directeur cyclable intercommunal.

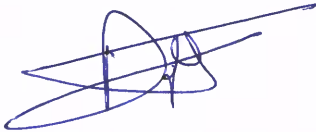
Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma cyclable, il est prévu qu'une partie des itinéraires cyclables passent sur des voiries de compétence communale. L'usage entre cyclistes et véhicules motorisés est partagé et se doit d'être sécurisé.

Ainsi la CCA&S souhaite engager des travaux afin de prévoir des aménagements favorables à la pratique du vélo (chicane, chaucidous, etc.). Cette dernière doit pouvoir être pleinement compétente dans la bonne réalisation de ces travaux sur des segments et portions de voiries communales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les conventions de délégation de compétences de voirie et de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CCA&S dans le cadre du Schéma directeur cyclable intercommunal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire Daniel BARBIER à signer les dites conventions ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance



Le Maire



Daniel BARBIER